111898 - La participation du musulman à des élections organisées par des non musulmans

question

Est-il permis à un musulman de participer à des élections législatives?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cette question fait l'objet d'une interprétation personnelle fondée sur la comparaison entre les intérêts à réaliser et les avantages que les musulmans peuvent obtenir grâce à leur participation ou les inconvénients qui peuvent en résulter. Si les avantages l'emportent sur les inconvénients, il faut participer. Autrement, il faut s'en abstenir.

Cela étant, l'attitude à adopter peut varier en fonction des pays , des régimes et des personnes. Dans un pays donné la participation peut être utile sans l'être dans un autre. Il en est de même des personnes.

L'Académie Islamique a pris à ce sujet une résolution en ces termes: La participation du musulman aux élections aux côté des non musulmans Louanges à Allah. Bénédiction et salut soient sur le Prophète, sur sa famille et sur ses Compagnons.

Cela dit, le Conseil de l'Académie Islamique, dans sa 19e session tenue au siège de la Ligue Islamique Mondiale à La Mecque du 22 au 27 Shawwal 1428 (3-8 novembre 2007) a examiné la question de la participation du musulman aux élections aux côté des non musulmans dans les pays non musulmans. C'est une des questions qui ont été ajournées lors de la 16e session tenue du 21 au 26 Shawwal 1422 pour s'en informer complètement

Après avoir écouté les recherches relatives à la question et les discussions qu'elles ont suscitées,

le Conseil a pris la résolution que voici:

1/ La participation du musulman aux élections aux côtés des non musulmans dans des pays non musulmans relève de la pratique religieuse à régler sur la base de la comparaison entre les avantages et les inconvénients. La fatwa à émettre à ce sujet varie en fonction du temps, de l'espace et des situations.

2/ Le musulman qui jouit des droits de citoyenneté dans un pays non musulman peut participer aux élections car l'on croit fortement que cela lui permet de réaliser des avantages tels l'amélioration de l'image de l'Islam, la défense des causes des musulmans dans son pays, l'acquisition d'avantages religieux et civils pour les minorités religieuses , le renforcement de leur impact sur les sphères d'influence et la coopération avec les personnes éprises d'équité et de justice afin de pérenniser une coopération fondée sur la vérité et la justice dans le cadre du respect des critères que voici:

Premièrement, le musulman participant doit avoir l'intention de contribuer à la réalisation i'intérêts pour les musulmans et de leur écarter des préjudices.

Deuxièmement, les participants doivent avoir une raison pour croire fortement que leur participation aura des retombées au profit des musulmans résident dans le pays, dans le sens du renforcement de leur position, de la transmission de leurs revendications aux décideurs détenteurs du pouvoir et la sauvegarde de leurs intérêts religieux et civils.

Troisièmement, la participation du musulman aux élections ne doit pas l'amener à négliger sa religion. Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Pour davantage d'informations, se référer à la question n° 3062

.Allah le sait mieux.